



Séance du mercredi 15 mai 2019

Date de la convocation: 09/05/2019

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2019

Membres en exercice
: 9

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 7

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés: Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO

Secrétaire de séance:
MASSEY Laurence

Excusés:

Absents:

Objet: Tarifs location espace de travail - DE_2019_017

Vu la création d'un espace de télétravail à l'étage de la mairie,
Vu l'investissement consenti pour équiper les bureaux à l'exercice de cette activité, à savoir :
Six postes de travail partagés et individuels en open-space, hall d'accueil/détente, coin repas, sanitaires.

Le maire demande à l'assemblée de fixer les prix de location des postes de travail partagés ou individuels en open-space.

Demande que ce loyer soit révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

Autorise Monsieur le maire à signer les différents baux (professionnel, commercial, autres...)

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs comme suivant :

DESIGNATION	Tarif location Eté du 1 ^{er} mai au 30 septembre.	Tarif location Hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril.
Postes de travail partagé en open-space	30.00 €	60,00€
Poste de travail individuel en open-space	50.00 €	80,00€

Ces Tarifs sont les loyers mensuels toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par prises réseau « RJ45 »
- Un espace détente équipé de 2 fauteuils, 2 bouts de canapé et 2 tabourets

- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes
- Sanitaires
- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire de 24 mois renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe partiel (porte entrée mairie / bureau) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2018_015

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 16/05/2019